

Image not found or type unknown



## Etat des lieux de sortie et caution

Par **emmaq**, le **07/11/2024** à **16:54**

Bonjour,

Nous avons quitter notre location il y a peu et l'état des lieu de sortie à été réalisé par mon mari.

Le nouveau locataire à fait savoir que le filtre de la hotte devait être changé (nous avons été dans le logement 4 mois ) et que les joints de la douches étaient à changer.

Quand nous avons fait l'état des lieux d'entrée les joints ont été noté comme "mauvais" et aucun commentaire n'a été fait sur le filtre de la hote.

Les porpriétaire nous ont prévenu retirer la sommes des travaux de notre caution.

Ont-ils le droit ?

Merci de votre réponse

Par **Louxor\_91**, le **07/11/2024** à **17:29**

Bonjour,

que vient faire le locataire dans cette histoire ? Etat des lieux sortant fait entre qui et qui ? Votre mari et...? L'EDLS a été signé ? Le filtre apparait il dans l'état des lieux entrant ?

Par **janus2fr**, le **08/11/2024** à **06:51**

[quote]

Les porpriétaire nous ont prévenu retirer la sommes des travaux de notre caution.

[/quote]

Bonjour,

Pour que le bailleur retiennent les travaux de remise en état sur votre dépôt de garantie (et non caution), il faut que la comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie mette en évidence les dégradations.

Si ce n'est pas le cas, que le nouveau locataire se plaigne de quoi que ce soit ensuite ne vous regarde plus, c'est le problème du bailleur qui doit remettre à son locataire un logement en bon état de réparation.

Par **Pierrepauljean**, le **08/11/2024** à **12:54**

un mois après cet EDL de sortie et la remise des clés, vous pouvez adresser au propriétaire un courrier en RAR pour le mettre en demeure de vous restituer le montant de votre dépôt de garantie

si vous avez un bail à titre de résidence principale vous pourrez saisir ensuite la commission de conciliation